

## CONVENTION DE STAGE

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre l'Institut d'Administration des Entreprises de Toulouse (Université Toulouse 1 Capitole) – 2, rue du Doyen Gabriel Marty – 31042 TOULOUSE Cedex 9 - représenté par sa Directrice, Catherine CASAMATTA et

#### NOM ENTREPRISE

#### ADRESSE

représenté(e) par : **Prénom NOM, fonction**

concernant le stage effectué par : **Prénom NOM**

étudiant(e) à l'Institut d'Administration des Entreprises en « **Formation** ».

Adresse du stage : .....

L'IAE devra porter cette convention à la connaissance de l'étudiant ou, s'il est mineur, de son représentant légal avant le stage.

### ARTICLE 2 : Objectif, contenu et encadrement

Le stage de formation a pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à l'IAE. L'étudiant participe à la vie active de l'entreprise en accord avec l'IAE. Le programme de stage est établi en accord avec l'étudiant, la direction de l'entreprise et l'IAE. Les deux parties assurent l'encadrement du stagiaire.

### ARTICLE 3 : Dates, durée, modalités du stage et missions

Le stage se déroulera **du ... au ...** .

Durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire : ...h.

Présence nuit ou jour férié : ....

Le thème du stage est : .....

### ARTICLE 4 : Absence, suspension et résiliation

Pendant la durée de son séjour dans l'entreprise, le stagiaire demeurera étudiant de l'IAE. Il pourra revenir à l'IAE pendant la durée du stage pour y suivre certains cours à des dates portées à la connaissance du chef d'entreprise avant le commencement du stage. Le stagiaire est autorisé à s'absenter pour tout autre motif sérieux avec l'accord de son responsable de stage. En cas de faute grave, le responsable du stage dans l'entreprise peut mettre fin au stage après avoir prévenu le responsable du stage de l'IAE. D'un commun accord des parties, le stage peut être suspendu ou résilié.

### ARTICLE 5 : Clauses du règlement intérieur et confidentialité

Durant son stage, l'étudiant sera soumis au règlement de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la discipline, les visites médicales et les horaires. L'étudiant est astreint au secret professionnel ; s'il est amené à utiliser des informations recueillies lors de son stage, il ne pourra le faire qu'avec l'accord de l'entreprise.

Le responsable du diplôme « Formation »,  
Prénom NOM

Signature de l'étudiant,

Pour l'entreprise,

### ARTICLE 6 : Gratification

Aux termes de l'article L612-11 du Code de l'éducation, « lorsque la durée de stage au sein d'une même entreprise est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages font l'objet d'une gratification ». Le montant ne peut être inférieur à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale suivant la présence mensuelle du stagiaire eu égard à la durée légale du travail. La gratification est due au stagiaire mensuellement et à compter du 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de stage.

Au cours du stage, l'étudiant reçoit une gratification dont le montant est de .... euros.

Modalités de versement : .....

### ARTICLE 7 : Avantages

Les frais nécessaires au déroulement du stage sont à la charge de l'entreprise. L'entreprise propose les avantages suivants : .....

### ARTICLE 8 : La protection sociale et la responsabilité civile

L'étudiant continue de percevoir, au titre du régime de Sécurité Sociale auquel il est rattaché pour l'année universitaire en cours, les prestations d'assurances maladie, maternité et éventuellement allocations familiales. Par application de l'article L.412-8 du Code de la Sécurité Sociale, les étudiants sont couverts pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion des stages effectués dans le cadre de leur scolarité. En cas d'accident éventuel, l'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations dans un délai de 24 heures au Service des Stages de l'IAE. Pendant la période des congés universitaires, l'entreprise adresse directement la déclaration à la CPAM et en avise de Service des Stages de l'IAE. L'entreprise est tenue de contracter une assurance garantissant sa responsabilité civile, chaque fois que celle-ci est engagée. L'étudiant a la qualité d'assuré social obligatoire. L'étudiant certifie qu'il est couvert par un organisme de son choix pour sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer pendant son stage.

### ARTICLE 9 : Rapport de stage

A la fin du stage, l'étudiant devra remettre à l'IAE un rapport de stage en accord avec la direction de l'entreprise. Aucun rapport de stage ne pourra être divulgué sans l'accord de l'entreprise.

La Directrice de l'IAE pourra demander à la direction de l'entreprise son appréciation sur le travail de l'étudiant.

### ARTICLE 10 : Attestation de stage

La présente convention tripartite vaut attestation de stage et est conforme aux articles L612-8 et suivants du Code de l'éducation. La signature de la convention implique un consentement exprès aux clauses de celle-ci.

Toulouse, .....

Pour l'Université, Le Président P.O.,  
Bruno SIRE

Pour l'IAE, La Directrice,  
Catherine CASAMATTA

